



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0551**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Attribution d'une subvention à la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 2021 - Convention-cadre avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Convention de partenariat avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et la Région Haute Matsiatra - Convention de mécénat avec SAUR Solidarités

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dromain

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 31 mai 2021****Décision n° CP-2021-0551**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Coopération décentralisée - Programme Eaurizon 2025 - Attribution d'une subvention à la Région Haute Matsiatra à Madagascar - Année 2021 - Convention-cadre avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Convention de partenariat avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et la Région Haute Matsiatra - Convention de mécénat avec SAUR Solidarités**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction eau et déchets

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Rappel du cadre et de l'historique**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon, et la Région Haute Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, afin d'accompagner les communes du territoire de la Haute Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Depuis le début de la coopération, 3 projets se sont succédé à savoir le projet "Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE)" de 2006 à 2011, le projet "Des capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la Région Haute Matsiatra (CAP'Eau)", initié en 2012, et qui s'est terminé début 2016 ainsi que la première phase du "programme Eaurizon" (de 2016 à 2021).

De 2006 à 2011, le projet AGIRE a permis d'améliorer la gestion de la ressource en eau autour de Fianarantsoa, de développer l'accès à l'eau et à l'assainissement par la réalisation de 6 projets d'infrastructures dans 6 communes pilotes et de renforcer les capacités des acteurs publics en matière de maîtrise d'ouvrage. Cela a permis à 10 000 bénéficiaires d'accéder à un service d'eau potable.

De 2012 à 2016, le projet CAP'Eau a permis de renforcer les capacités des communes partenaires du projet dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Des outils de planification et de suivi des services ont été produits et les acteurs formés à leur utilisation. Le projet a, notamment, permis la création/réhabilitation de 25 systèmes d'alimentation en eau potable (AEP) desservant 60 000 bénéficiaires directs (habitants et écoliers). Une approche pilote GIRE a aussi été expérimentée à Nasandratony, permettant une gestion durable et inclusive de la ressource.

La première phase du programme Eaurizon (2016-2021), est intervenue dans 21 communes partenaires en intégrant les communes déjà bénéficiaires des précédents programmes. Ce programme, qui s'achèvera en juin 2021, a permis d'obtenir les résultats suivants :

- 18 réseaux d'adduction d'eau potable construits desservant 60 000 bénéficiaires directs et 100 000 bénéficiaires indirects,
- 6 480 latrines familiales construites bénéficiant à 47 000 habitants,
- 10 blocs sanitaires construits à Fianarantsoa fréquentés par 120 000 usagers (au mois d'octobre 2020),
- la mise en place d'une filière de gestion des boues de vidange économiquement pérenne,
- la structuration d'un espace de gouvernance pour la GIRE sur la Commune d'Ambalavao,
- la protection/aménagement de 38 bassins versants,

- l'extension et le renforcement d'outils de pilotage et de supervision des services (système d'information géographique -SIG- régional, suivi technique et financier -STEFI-, etc.),
- la mobilisation et la formation d'un agent communal de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (ACEAH) sur toutes les communes partenaires du programme.

Le programme Eaurizon fonctionne très bien, comme l'évaluation du programme menée par Hydroconseil l'a démontrée, ses résultats sur le terrain sont notables. Il est salué par les autorités malgaches et est montré comme exemple par différentes institutions en France et à Madagascar.

Forts de ces expériences réussies, les partenaires ont exprimé leur souhait de poursuivre cette coopération afin de pérenniser les acquis, consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur, appuyer l'autonomisation des acteurs et faciliter la stratégie de retrait de la Métropole sur les secteurs eau et assainissement.

Une nouvelle phase du programme Eaurizon, objet de la présente décision, a été co-construite par les partenaires du nouveau programme. Elle débutera en juillet 2021 et prendra fin en juin 2025. Pour mettre en œuvre cette deuxième phase, la Métropole, la Région Haute Matsiatra, la Direction régionale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la SAUR solidarités et le SIAAP ont manifesté leur intention de soutenir ce programme.

Dans la continuité de ce qui a été fait précédemment, ce programme vise un accès pour tous aux services d'eau et d'assainissement et souhaite réaffirmer ses convictions en matière de réduction des inégalités notamment liées au genre.

En accord avec la Région Haute Matsiatra, 4 nouvelles communes seront intégrées au prochain programme, il portera donc sur 25 communes. Le nouveau programme aura pour nom "Eaurizon 2025".

## **II - Le programme Eaurizon 2025**

### **1° - Principaux objectifs**

L'objectif de l'État malgache, fixé dans le programme national de décentralisation et de déconcentration (PN2D), est d'avoir des collectivités efficaces au service de citoyens responsables. Cette vision implique notamment, une collaboration active entre les services de l'État et les collectivités locales pour permettre le développement économique et social des territoires.

Sur le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, la décentralisation en cours pose le principe de la maîtrise d'ouvrage communale. Les communes, appuyées par la Région, les districts et les services techniques déconcentrés doivent donc être en capacité d'offrir des services publics pérennes à destination de leurs citoyens. La mise en place de services publics efficaces induit différents préalables techniques et organisationnels sur lesquels le programme peut intervenir. Ces préalables, identifiés par les collectivités locales partenaires et la Métropole lors de la première phase du programme, restent des objectifs à atteindre dans le cadre de cette deuxième phase du programme.

Les objectifs de cette nouvelle phase sont au nombre de 2 :

- un objectif global : contribuer à améliorer durablement les conditions de vie des ménages de la Région Haute Matsiatra,
- un objectif spécifique : promouvoir un accès durable à des services d'eau et d'assainissement efficaces pour améliorer les conditions de vie et les pratiques liées à l'hygiène dans la Région Haute Matsiatra.

### **2° - Résultats recherchés**

Les résultats attendus de cette deuxième phase du programme Eaurizon sont les suivants :

- des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales qui montent en compétence et assurent un pilotage efficace du secteur de l'eau, l'assainissement et l'hygiène,
- des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place et gérés efficacement et durablement par des délégataires compétents,
- des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement par des usagers ayant adoptés les bons comportements en matière d'hygiène,
- les ressources en eau sont protégées et gérées durablement par des acteurs ayant développé des espaces de dialogue et de gouvernance mixtes et inclusifs. Les collectivités de la Haute Matsiatra et de la Métropole

communiquent auprès de leurs citoyens sur les activités développées et stimulent les connexions entre les acteurs de leur territoire respectif.

Cette deuxième phase du programme Eaurizon visera, en outre, à l'autonomisation des acteurs et à la réduction des inégalités d'accès aux services d'eau et d'assainissement.

À ce titre, elle suivra plusieurs lignes directrices énoncées ci-dessous :

- pérennité économique des opérateurs des services d'eau et d'assainissement,
- prise en compte et adaptation au changement climatique par une meilleure connaissance et gestion de la ressource en eau,
- renforcement de capacité à différentes échelles territoriales pour une meilleure appropriation des outils et compétences développées par le programme,
- approfondissement de l'intégration du programme dans les 2 territoires par le développement de partenariats et des échanges entre acteurs,
- meilleure prise en compte et lutte contre les inégalités liées au genre dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Avec pour principaux objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 nouveaux usagers,
- en assainissement : 90 000 nouveaux usagers de latrines aux normes,
- 100 000 personnes ainsi que 15 000 écoliers seront sensibilisés sur l'importance de l'assainissement et l'utilisation de latrines.

### **3° - Ressources humaines**

Une équipe de 11 personnes a été mobilisée, à Madagascar, sur le programme Eaurizon. Sept nouveaux postes ont été créés dans le cadre de la première phase de ce programme : un ingénieur eau (poste mis à disposition par la direction régionale du ministère de l'eau, l'assainissement et l'hygiène -MEAH-), un technicien assainissement, 2 techniciens socio-organisateur, un responsable informatique et SIG et un chauffeur et un poste à mi-temps en comptabilité. Hormis le poste d'ingénieur eau porté par le ministère, les autres postes sont tous portés par la Région Haute Matsiatra et le salaire des agents est complété par le programme. La composition de cette équipe évoluera dans cette deuxième phase avec le recrutement d'un agent en plus en charge de l'animation des territoires, des acteurs et du suivi technique et financier.

Un représentant de la Métropole sera chargé de mener ce programme sur place. Son salaire est pris en compte dans le coût du programme, le portage et le financement de ce poste font l'objet d'un marché de gré à gré avec l'ONG TransMad développement.

### **4° - Budget**

Le programme Eaurizon 2025 sera inscrit dans le cadre de la loi Oudin n° 2005-95 du 9 janvier 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement et de la délibération du Conseil n° 2005-95 du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représente environ 295 000 €/an.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée, sur les 4 années de ce programme, à apporter 1 600 000 € (400 000 €/an). La SAUR solidarités s'engage sur une subvention de 200 000 € sur toute la durée du programme et versera 50 000 € au titre de la première année du programme. Le SIAAP financera le programme à hauteur de 300 000 € et apportera 15 000 € sur la première année.

La Métropole, cheffe de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la SAUR solidarités et du SIAAP et en assurera la gestion.

Une partie de cette somme sera versée à la Région Haute Matsiatra sous forme d'une subvention annuelle pour faire face au frais de fonctionnement du projet, mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Les dépenses totales prévisionnelles du programme (sur les 4 années) sont réparties ainsi :

- les dépenses de la Région Haute Matsiatra et des communes partenaires sont prévues à hauteur de 2 763 365 €, dont 130 719 € de fonds propres. La subvention à verser à la Région Haute Matsiatra par la Métropole est donc de 2 632 646 €,

- les dépenses directes engagées par la Métropole (hors reversements évoqués ci-dessus) sont évaluées à 429 960 € (poste de représentant permanent, frais de mission, etc.), dont 231 690 € issus du financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la SAUR solidarités et du SIAAP.

Pour 2021, la subvention de la Métropole à la Région Haute Matsiatra est estimée à 661 103 € et la recette perçue par la Métropole auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de la Saur solidarité et du SIAAP s'élève à 465 000 €.

Affectation de la subvention pour la Région Haute Matsiatra pour l'année 1 (2021) du programme :

Affectation	Montant (en €)
ressources humaines	111 619
équipements et matériels	32 589
bureau local	48 542
des transferts de connaissances sont assurés vers les services de l'État et les collectivités locales	22 438
des ouvrages et services d'eau potable sont mis en place	280 077
des infrastructures et équipements d'assainissement accessibles pour tous sont utilisés quotidiennement	88 531
les ressources en eau sont protégées et gérées durablement	56 522
les collectivités de la Haute Matsiatra et de la Métropole communiquent	14 129
pilotage	5 989
frais financiers	667
<b>Total</b>	<b>661 103</b>

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2021 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à la Métropole (en €)	Reversement de la SAUR solidarités à la Métropole (en €)	Reversement du SIAAP à la Métropole (en €)	Total
subvention pour la Région Haute Matsiatra	236 806	359 297	50 000	15 000	<b>661 103</b>
représentant permanent à Madagascar et frais de missions (agents Métropole, malgaches et EUR H2O)	58 647	40 703	0	0	<b>99 350</b>
<b>Total</b>	<b>295 453</b>	<b>400 000</b>	<b>50 000</b>	<b>15 000</b>	<b>760 453</b>

## 5° - Conventions

Pour la réalisation dudit programme Eaurizon, il est donc proposé la signature des 4 conventions suivantes :

- une convention à passer entre la Métropole et la Région Haute Matsiatra pour le versement d'une subvention à ladite région,
- une convention-cadre, d'une durée de 4 ans, à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse définissant, notamment les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat technique,
- la convention de partenariat d'une durée de 4 ans, à passer entre la Métropole, le SIAAP et la Région Haute Matsiatra définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat,
- la convention de mécénat d'une durée de 4 ans, à passer entre la Métropole et la SAUR Solidarités définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - le principe de la mise en place d'un nouveau programme de coopération décentralisée Eaurizon 2025 de 4 ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur 25 communes dans la Région Haute Matsiatra à Madagascar,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 661 103 € pour l'année 2021, pour le programme de coopération décentralisée de 4 ans (2021-2025) sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans la Région Haute Matsiatra à Madagascar,

c) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention-cadre à passer entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse définissant, notamment les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat technique,

e) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, le SIAAP et la Région Haute Matsiatra définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole et les modalités du partenariat,

f) - la convention de mécénat à passer entre la Métropole et la SAUR Solidarités définissant, notamment, les conditions de versement d'une subvention à la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** au titre de ces subventions :

- d'équipement à hauteur de 646 103 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - compte 6742 - opération n° 1P20O2197,
- d'équipement à hauteur de 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe l'assainissement - exercice 2021 - compte 6742 - opération n° 1P20O2186.

**4° - Les recettes à provenir :**

- de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 400 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - compte 748 - opération n° 1P20O2197,
- de la SAUR Solidarités à hauteur de 50 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2021 - compte 748 - opération n° 1P20O2197,
- du SIAAP, à hauteur de 15 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2021 - compte 748 - opération n° 1P20O2186.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.**